



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

**VAR**

**Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20**

**ARRETE MUNICIPAL N°407/24  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/IL**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,  
VU la demande de Monsieur Yannick ROVERA de la **Société SOLUTIONS 30 – 2229**,  
Route des Crêtes – 06560 VALBONNE.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés pour le compte d'ORANGE.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux d'ouverture de regard Telecom pour tirage et soudure de fibre optique pour le compte d'ORANGE, la circulation sera alternée par feux tricolores sis Chemin des Clausses **du Lundi 02/12/2024 au Mercredi 11/12/2024 de 9h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par **ladite société**.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers.

**ARTICLE 4** : La **Société SOLUTIONS 30** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 22/11/2024

Publication du :

Affichage en date du : 27/11/2024

~~Le Maire~~  
  
Alain CAYMARIS

